



À titre d'organisme national responsable de l'habitation au Canada, nous suivons de près l'impact de la pandémie de la COVID-19. Notre priorité est la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés, de nos clients et de tous les Canadiens.

Nous sommes conscients que beaucoup de nos clients qui ont reçu du financement par l'intermédiaire de la SCHL font face à des défis, du stress et de l'incertitude en raison de la pandémie. Il s'agit des groupes suivants :

- coopératives;
- organismes sans but lucratif;
- Premières Nations;
- organismes du secteur privé;
- particuliers ayant reçu du financement pour l'accès à la propriété;
- autres organismes ayant reçu du financement par l'intermédiaire de la SCHL.

***Afin de soutenir tous ceux qui sont touchés par la COVID-19, la SCHL pourra considérer dès maintenant un report de six (6) mois de paiements (capital et intérêts) aux emprunteurs dont le prêt SCHL est en règle.***

Plus bas dans le document vous trouverez les **questions et réponses** contenant les détails de l'initiative de report de paiements de prêts s'adressant aux clients qui ont reçu du financement par l'intermédiaire de la SCHL.

Dans le cas des fournisseurs de logements, la SCHL s'attend à ce que les emprunteurs qui ont recours à cette option **offrent leur soutien aux locataires et aux ménages** pour que les besoins de logement de ces personnes continuent d'être satisfaits.

### **Date limite pour les demandes**

La date limite pour présenter une demande de report de paiements est le **30 juin 2020**. Cette date pourrait être remise selon l'impact de la COVID-19. La SCHL communiquera toute prolongation par écrit et l'affichera sur son site Web.

### **Comment présenter une demande**

Les demandes de report devront être faites par écrit et appuyées par des informations sur les conséquences qu'a la crise sur l'emprunteur et sur l'ensemble d'habitation, notamment en ce qui a trait aux revenus et aux fonds disponibles pour compenser les besoins de trésorerie à court terme.

Si vous êtes aux prises avec des difficultés en raison de la pandémie de la COVID-19 et devez avoir recours à l'option de report de paiements, communiquez avec nous au 1-800-668-2642 ou à l'adresse courriel [centrecontact@schl.ca](mailto:centrecontact@schl.ca).

Nous espérons pouvoir compter sur votre patience, car il se pourrait que le temps d'attente soit plus long qu'à l'habitude en raison du volume inhabituel d'appels que reçoit actuellement notre centre de contact.

### **Mise à jour sur les prêts assortis d'une garantie d'emprunt ministérielle**

Les prêts assortis d'une garantie d'emprunt ministérielle continueront d'être garantis s'il y a report de paiements de prêt.

### **Mise à jour pour les fournisseurs de logements de l'Initiative fédérale de logement communautaire – Phase 2**

La date de lancement de l'IFLC-2 a été reportée du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et les niveaux actuels d'aide financière seront maintenus jusqu'à la fin du mois d'août 2020. Dans le contexte de l'actuelle pandémie de la COVID-19, ce report permettra aux fournisseurs de logements admissibles qui ont récemment adhéré à l'IFLC-2 et qui ont des accords d'exploitation administrés par le gouvernement fédéral arrivant à échéance dans les prochains mois d'examiner les nouveaux accords de l'IFLC-2 et de les faire signer par leurs conseils d'administration.

### **Restez au courant**

Nous continuerons de vous envoyer des mises à jour régulières à mesure que la situation de la COVID-19 évolue. Pour rester au fait de notre réponse à la pandémie de COVID-19, veuillez consulter notre [page créée à cette fin](#) sur schl.ca.

Cordialement,



Romy Bowers

## Questions et réponses

25 mars 2020

### 1. Qu'entend-on par « report de paiements »?

La SCHL est prête à envisager d'offrir un report des paiements de prêt, ce qui signifie que les paiements réguliers prévus seront **reportés** pour une période pouvant aller jusqu'à six mois. Le montant de votre dette impayée augmentera si vous avez recours à cette option, car les intérêts continueront de s'accumuler pendant cette période. **Vous devrez toujours rembourser plus tard le capital reporté et les intérêts courus.**

### 2. Quelles options seront offertes pour rembourser les paiements reportés?

La SCHL établira un plan de remboursement avec les emprunteurs qui se seront prévalus du report des paiements de prêt. Ce plan pourrait inclure, par exemple, un paiement forfaitaire, l'ajout des paiements différés au solde du prêt au moment du renouvellement du terme ou l'établissement d'un calendrier de paiement modifié.

### 3. Dois-je présenter une demande à la SCHL pour avoir recours à l'option de report de paiements?

Avant de présenter une demande de report de paiements à la SCHL, veuillez évaluer soigneusement votre situation financière actuelle. L'option de report de paiements peut fournir un allègement temporaire grandement nécessaire des flux de trésorerie, mais elle ne devrait être exercée que si elle est vraiment essentielle. On rappelle aux emprunteurs qu'ils demeureront responsables de tous les paiements reportés, y compris les intérêts. Veuillez communiquer avec votre fédération locale, l'Agence des coopératives d'habitation, votre comptable ou votre conseiller financier pour obtenir des conseils.

### 4. De quels renseignements la SCHL a-t-elle besoin pour étudier ma demande de report de paiements?

Nous voulons comprendre les répercussions de cette crise sur tous nos emprunteurs, mais nous rendrons le processus de demande simple et facile à suivre. Les demandes de report devront être faites par écrit et appuyées par des informations sur les conséquences qu'a la crise sur l'emprunteur et sur l'ensemble d'habitation, notamment en ce qui a trait aux revenus et aux fonds disponibles pour compenser les besoins de trésorerie à court terme.

### 5. Puis-je demander une prolongation de la période d'amortissement si j'ai été touché par la COVID-19?

La majorité des emprunteurs n'auront probablement besoin que d'une aide temporaire en raison de la COVID-19, mais d'autres outils de gestion des cas de défaut pourraient être envisagés par la SCHL au cas par cas.

**6. Qu'arrive-t-il si je suis déjà en retard dans mes paiements, aux termes de modalités spéciales de remboursement ou d'une entente de sauvetage avec la SCHL?**

Si vous êtes déjà en retard dans vos paiements, aux termes de modalités spéciales de remboursement ou d'une entente de sauvetage avec la SCHL, et que vous éprouvez d'autres difficultés en raison de la COVID-19, vous pouvez communiquer avec votre représentant habituel de la SCHL ou un autre partenaire avec lequel vous travaillez actuellement pour obtenir une évaluation plus poussée.

**7. Qu'advient-il si j'ai besoin d'aide, mais que je ne suis pas touché par la COVID-19?**

Nous sommes toujours disponibles pour vous aider si vous éprouvez des difficultés avec vos obligations de prêt. Vous pouvez communiquer avec votre représentant habituel de la SCHL ou un autre partenaire avec lequel vous travaillez actuellement pour obtenir une évaluation plus poussée.